



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrête n° : 2023/02/ 17 T

Arrêté municipal d'interdiction de circulation Renouvellement AEP

VC n°16
Route Napoléon – Rue de la Croix de la Jeanne

24310 Brantôme en Périgord

Le Maire de Brantôme en Périgord,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par Monsieur BRUN Mickaël, Entreprise DUBREUILH en date du 08 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Nontron en date du **08 février 2023** ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la VC n°6 - Route Napoléon et Rue de la Croix de la Jeanne, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale précitée sur le territoire de Brantôme en Périgord du 16/02/2023 au 14/04/2023 inclus ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

A compter du jeudi 16 février 2023 et jusqu'au vendredi 14 avril 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la VC n°16 – Route Napoléon et Rue de la Croix de la Jeanne sur le territoire de Brantôme en Périgord **sauf riverains, véhicules de secours et ordures ménagères**.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par les routes départementales n°D939 et D939E2 et par la voie intercommunale n° VIC 4 (Route Albert Camus).

Article 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise DUBREUILH, chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 :

Madame le Maire de Brantôme en Périgord ;
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brantôme en Périgord ;
Le Responsable de la Police Municipale de Brantôme en Périgord ;
Le Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;
Le Directeur des Services Techniques de Brantôme en Périgord,
Monsieur BRUN Mickaël, conducteur de travaux de l'entreprise Dubreuilh,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,
Le Directeur Départemental du Service d'incendie et de Secours de la Dordogne,
Le Chef du Service des Transports Scolaires,
Le Chef du Service du SMCTOM de Nontron,
Sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Brantôme en Périgord, le 09 février 2023

Le Maire de Brantôme en Périgord,

Monique RATINAUD

